



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ- EGALITE-FRATERNITÉ

MAIRIE de GASTINS

ARRETE PORTANT SUR LA
RÈGLEMENTATION
DE CIRCULATION
- ROUTE DE VAUX -

ARR-VOI-11-23

Arnaud POMMIER, Maire de la commune de GASTINS,

Vu le Code de la Route notamment son article R 411-19 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant l'augmentation significative du trafic de poids lourds transitant par la route de Vaux et les nuisances qui en découlent de sécurité routière,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les poids lourds en transit, d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur la voie communale de Gastins route de Vaux,

Article 2 : Les engins agricoles sont exemptés de cette interdiction.

Article 3 : Tout contrevenant à cet arrêté sera passible d'une amende correspondant à une contravention de 2° classe conformément aux dispositions de l'article R. 411-19 du Code de la route.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 077-217702018-20230629-ARRVOI1123-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ- EGALITE-FRATERNITÉ

MAIRIE de GASTINS

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis.
- Le Centre d'intervention des Pompiers de Nangis.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Gastins, le 27 juin 2023

Le Maire,

Arnaud POMMIER

